



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°01-2016-075

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2016

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

- 01-2016-04-18-012 - Arrêté préfectoral autorisant les agents chargés de la lutte contre les moustiques à pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour procéder aux opérations prévues dans la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques. (2 pages) Page 3
- 01-2016-06-14-003 - Décision n°2 016-1387 DGARS psy rf CUMP dp01 _2_ (2 pages) Page 6

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

- 01-2016-06-15-001 - Arrête de subdelegation 01 - Corinne Gautherin - DDCS (5 pages) Page 9
- 01-2016-06-15-002 - Arrête de subdelegation de signature ordonnancement secondaire - Jean-Francois FOUNNET - directeur adjoint DDCS (2 pages) Page 15
- 01-2016-06-15-003 - Decision du 15 juin 2016 portant subdelegation de signature - OS recettes et depenses - Corinne GAUTHERIN (3 pages) Page 18

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

- 01-2016-06-13-003 - 2016ArreteIALArboysEnBugey01015Raa (2 pages) Page 22
- 01-2016-06-13-004 - 2016ArreteIALChampdorCorcelles01080Raa (2 pages) Page 25
- 01-2016-06-13-005 - 2016ArreteIALGrosleeStBenoit01338Raa (2 pages) Page 28
- 01-2016-06-13-006 - 2016ArreteIALHautValmorey01187Raa (2 pages) Page 31
- 01-2016-06-13-007 - 2016ArreteIALLePoizatLalleyriat01204Raa (2 pages) Page 34
- 01-2016-06-13-008 - 2016ArreteIALParvesEtNattages01286Raa (2 pages) Page 37
- 01-2016-06-13-009 - 2016ArreteIALValRevermont01428Raa (2 pages) Page 40

01_Pref_Préfecture de l'Ain

- 01-2016-06-14-001 - Arrêté démission d'office (2 pages) Page 43

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

- 01-2016-05-31-006 - ART SGAR N° 16-277 du 31/05/2016 portant nomination d'un membre au conseil d'administration à la CAF de l'AIN (2 pages) Page 46

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

01-2016-04-18-012

Arrêté préfectoral autorisant les agents chargés de la lutte
contre les moustiques à pénétrer dans les propriétés
publiques et privées pour procéder aux opérations prévues
dans la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la
lutte contre les moustiques.



PREFECTURE DE L'AIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE- RHONE-ALPES
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AIN
SERVICE ENVIRONNEMENT-SANTE

ARRETE PREFECTORAL

Autorisant les agents chargés de la lutte contre les moustiques à pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour procéder aux opérations prévues dans la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques

*Le préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1, L.1435-1, L.3114-5 et 7, L.3115-1 à 4, D.3113-6 et 7 et R.3114-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-29 et L.2321-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de police des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifié fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Ain et notamment les articles 7, 12, 23, 36, 37, 39, 92, 121, 123 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2010 modifié délimitant les zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département de l'Ain ;

Considérant que la prolifération de moustiques dans le département de l'Ain induit une nuisance pour la population et peut favoriser l'introduction dans le département de maladies à transmission vectorielle ;

Considérant que l'entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) est l'organisme de droit public habilité par le conseil départemental de l'Ain pour procéder aux opérations de lutte contre les moustiques ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents de l'entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) peuvent pénétrer du 1^{er} janvier au 31 décembre avec leurs matériels dans les propriétés publiques ou privées, même habitées, après que les propriétaires, locataires ou occupants à quelque titre que ce soit aient été avisés, pour y entreprendre les actions de prospections et de traitements, les travaux et contrôles nécessaires prévus :

- par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2010 modifié délimitant les zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Ain pour la zone géographique qu'il définit ;
- par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département de l'Ain .

Article 2 : Les actions prévues à l'article 1 sont mises en œuvre à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en permanence dans les mairies de toutes les communes concernées.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le président de l'entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD), la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, les maires des communes concernées, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, le chef de service de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 18 avril 2016

Le préfet,

Laurent TOUVET

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Ain

01-2016-06-14-003

Décision n°2 016-1387 DGARS psy rf CUMP dp01 _2_

Décision n°2 016-1387 DGARS psy rf CUMP

Décision n°2016-1387

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 et R6311-25 à R6311-32;

Vu le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant la liste des établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés pour tout ou partie de leur activité à une cellule d'urgence médico-psychologique et les conditions de désignation d'établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés par les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2013 portant nomination du psychiatre référent national ;

Vu la décision du 25 juillet 2014 portant nomination du psychiatre référent régional Rhône-Alpes et de zone de défense Sud-Est.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame le docteur Françoise NAZ, praticien au Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA), est désignée psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de l'AIN.

Article 2 : Le psychiatre référent départemental ou, sous sa responsabilité, le psychologue référent ou l'infirmier référent est chargé, en lien avec le SAMU territorialement compétent de l'AIN, de coordonner l'activité et les moyens de la CUMP et d'apporter un appui à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique, et à ce titre :

- de contribuer à l'élaboration avec le responsable médical du SAMU du schéma type d'intervention de la cellule;
- de participer, en fonction de sa disponibilité, à la demande du SAMU, à la régulation médicale des appels relevant de sa compétence et pose les indications d'intervention de la CUMP;

- d'établir la liste de personnels et professionnels volontaires pour faire partie de la CUMP après instruction des candidatures reçues et la transmet au psychiatre référent régional ; Il en assure la mise à jour;
- d'organiser la formation initiale et continue des personnels et professionnels de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, en lien avec la CUMP régionale et en s'appuyant notamment sur le SAMU de l'AIN;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui est transmis au psychiatre référent régional pour la synthèse annuelle et à l'agence régionale de santé.

Article 3 : La directrice de la santé publique, la directrice de l'offre de soins, le délégué départemental de l'AIN de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'AIN.

Lyon le 14 juin 2016

Par délégation
Le directeur général adjoint
Signé Gilles de Lacaussade

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2016-06-15-001

Arrete de subdelegation 01 - Corinne Gautherin - DDCS

Arrete de subdelegation de signature - Corinne Gautherin - DDCS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

V:\Secretariat
CGAUTHERIN\Delegations_Subdelegations_Signature\Delegations_Subdelegation
s\2016\2016-06-Juin\2016_ArreteSubdelegation_CGautherin.odt

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La directrice départementale de la cohésion sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport et notamment l'article 9 et sa convention d'application entre le ministre de la jeunesse et des sports et le centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de Mme Corinne GAUTHERIN au poste de directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 juin 2016 nommant M. Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Ain, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

Vu l'arrêté de M. le préfet de l'Ain du 8 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux cadres désignés à l'article 2 dans les conditions définies aux mêmes articles à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes et décisions pour les matières énumérées ci-dessous :

1°) Le secrétariat général

Les actes et décisions relatifs à l'ensemble des missions du pôle telles que décrites dans l'arrêté d'organisation de la DDCS de l'Ain :

- les décisions relatives aux personnels conformément aux instructions portant déconcentration en matière de gestion des personnels des services dont les effectifs sont transférés à la DDCS,
- les décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur les crédits de l'Etat (dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau départemental),
- le dialogue social et l'organisation du CT et du CHSCT,
- la mise en œuvre des règles de gestion instaurées dans le cadre de la LOLF concernant notamment le BOP de fonctionnement et Chorus et du contrôle interne comptable,
- le fonctionnement général de la direction avec la gestion des questions de logistique et le suivi des questions immobilières dont la signature des bons de commandes.

2°) Le pôle jeunesse, vie associative, sports

Les actes et décisions relatifs à l'ensemble des missions du pôle telles que décrites dans l'arrêté d'organisation de la DDCS de l'Ain :

- greffe des associations dont le siège est situé dans l'arrondissement de Bourg-en-Bresse,
- agrément, retrait d'agrément et octroi de subvention au profit des associations sportives, de jeunesse, socio-éducatives et d'éducation populaire (loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et code du sport),
- validation des déclarations et des cartes professionnelles d'éducateur sportif (art. R. 212 86 du code du sport),
- mise en demeure, décision d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives (art R. 322 9, R. 322 3, R. 322 10 du code du sport),

- habilitation des titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) (art a322 11 du code du sport),
- promotion et suivi des activités sportives,
- promotion et soutien d'actions pour l'accès aux sports pour les publics vulnérables et notamment les handicapés,
- promotion et soutien d'actions liées aux fonctions sociales et éducatives du sport,
- recensement, de la programmation et du financement des équipements sportifs avec l'instruction des dossiers du CNDS,
- autorisation des manifestations publiques de boxe en application des articles R. 331-46 et suivants du code du sport,
- promotion et suivi des aides à l'emploi et à la formation dans les métiers du sport et de l'animation,
- formations et certifications dans les métiers du sport et de l'animation,
- contrôle et inspection des établissements relevant de sa compétence,
- décisions de non opposition ou d'opposition à l'ouverture des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement (article L. 227 5 du code de l'action sociale et des familles),
- suivi et contrôle des accueils collectifs de mineurs,
- délivrance d'une dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (article R. 227 14 du code de l'action sociale et des familles),
- lettre d'injonction à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil des mineurs ou aux exploitants des locaux les accueillant en application de l'article L. 227 11 du code de l'action sociale et des familles,
- promotion et suivi des activités d'éducation populaire et de loisirs,
- accompagnement et soutien à la vie associative par la mission de délégation départementale à la vie associative et la gestion des postes FONJEP,
- animation et application des politiques d'information d'initiative, de mobilité et de participation des jeunes,
- délivrance du diplôme BAFA (article 4 du décret 87 716 du 28 août 1987 modifié),
- attribution d'aides au profit des personnes qui suivent la formation BAFA,
- promotion et suivi du Service civique, instruction des agréments et contrats jeunes.

3°) Pôle solidarité et accès aux droits

Les actes et décisions relatifs à l'ensemble des missions du pôle telles que décrites dans l'arrêté d'organisation de la DDCS de l'Ain :

Politique de la ville, prévention, intégration et lutte contre les discriminations

- la politique de la ville en lien avec la programmation des contrats de ville et la gestion des crédits CGET,
- la gestion du dispositif adultes-relais.

Prévention de la délinquance

- la prévention de la délinquance et la gestion du FIPD, exclusivement pour la programmation des opérations de prévention (hors projet de vidéo-protection, gilets pare-balles, sécurisation des lieux de culte).

Accès aux droits et intégration

- la gestion des agents de développement local à l'intégration,
- les actions en faveur de l'accès aux droits, de la lutte contre l'illettrisme etc...

MILDECA

- la prévention des conduites addictives et la programmation des crédits de la MILDECA.

Politique éducative locale : SDAESF – plan jeunesse

- les courriers relatifs à la mise en œuvre des politiques éducatives locales (SDAESF – plan jeunesse) et courriers liés à la programmation financière des PASAE.

Aide sociale générale

- l'allocation ou prestation d'aide sociale (l'aide médicale à titre humanitaire, l'aide alimentaire, etc...),
- les courriers relatifs à l'exercice des recours devant les juridictions d'aide sociale,
- l'instruction et la proposition devant la commission départementale d'aide sociale des recours portant sur les aides sociales relevant de la compétence de l'Etat,
- le fonctionnement de la commission départementale d'aide sociale.

Protection de la famille et de l'enfance, soutien à la parentalité

- la protection juridique des majeurs,
- des dispositifs en lien avec le soutien à la parentalité (conseil conjugal, point info famille (PIF), point d'accueil écoute jeunes (PAEJ),
- les décisions et courriers relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et au secrétariat du Conseil de famille.

4°) Pôle insertion et logement

Les actes et décisions relatifs à l'ensemble des missions du pôle telles que décrites dans l'arrêté d'organisation de la DDCS de l'Ain :

- la mise en œuvre du dispositif départemental de veille sociale,
- la planification et le contrôle des dispositifs d'hébergement, de logement adapté, d'hébergement des demandeurs d'asile et d'accompagnement (AVDL),
- l'animation et le suivi du plan local départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD),
- les politiques d'accès au logement avec la gestion du droit au logement opposable (DALO), des accords collectifs, du droit de réservation préfectoral,
- la gestion des expulsions locatives jusqu'à l'octroi du concours de la force publique sur l'arrondissement de Bourg en Bresse,
- la commission de conciliation,
- la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),
- l'animation et le suivi des actions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- les décisions individuelles de prise en charge ou de refus de prise en charge à l'aide sociale en matière d'hébergement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François FOUGNET, directeur adjoint, sur l'ensemble de la délégation qui lui est attribuée ainsi qu'à :

- Mme Françoise GISCLON-THEPPE pour l'ensemble des actes et décisions relevant du secrétariat général à l'exception des décisions liées au recrutement des personnels vacataires et contractuels,
- M. Patrick CHARNAUX pour l'ensemble des actes et décisions relevant du pôle jeunesse, vie associative, sport,
- M. Philippe ABEL pour l'ensemble des actes et décisions relevant du pôle solidarité et accès au droit.

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne GAUTHERIN, inclut les actes et décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et la gestion de la DDCS.

Les cadres dont les noms figurent ci-dessus disposent d'une subdélégation de signature pour tous les actes et décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et la gestion du service relevant de leur autorité.

Il en va ainsi de certains actes de gestion et décisions concernant les agents sous leur autorité, tels que le suivi et la validation des congés, les demandes de prise en compte des heures supplémentaires et de récupération et les éléments de régularisation du temps de travail via le système automatisé de gestion du temps et des horaires CASPER ainsi que la validation des demandes d'ouverture ou d'alimentation des Comptes Epargne Temps.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François FOGNET, directeur adjoint, de M. Patrick CHARNAUX, chef du pôle "jeunesse, vie associative, sports" et de M. Philippe ABEL, chef du pôle "solidarité et accès aux droits", la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean-Louis DESBORDES, chef de l'unité "logement", pour l'ensemble des actes et décisions relevant du pôle insertion et logement,
- Mme Nadine LEITES pour l'ensemble des actes et décisions relevant de l'unité logement,,
- Mme Catherine ANDRIEUX, cheffe de l'unité "accueil hébergement insertion", pour l'ensemble des actes et décisions relevant du pôle insertion et logement,
- Mme Samia HAMITOCHE, cheffe de l'unité "soutien aux publics", pour l'ensemble des actes et décisions relevant du pôle solidarité et accès aux droits,
- M. Ascensio GARCIA, chef de l'unité "Développement du sport", pour l'ensemble des actes et décisions relevant du pôle jeunesse, vie associative, sports.

Article 4 :

Sont exclues de la présente subdélégation les décisions financières qui restent de la compétence de Mme Corinne GAUTHERIN directrice départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, de M. Jean-François FOGNET, directeur adjoint.

Article 5 :

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 6 :

La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera notifiée à chaque cadre concerné et qui sera communiquée à M. le préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 juin 2016

La directrice départementale
de la cohésion sociale,
Signé : Corinne GAUTHERIN

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2016-06-15-002

Arrete de subdelegation de signature ordonnancement
secondaire - Jean-Francois FOUGNET - directeur adjoint

*Arrete de subdelegation de signature ordonnancement secondaire - Jean-Francois FOUGNET -
directeur adjoint DDCS*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

V:\Secretariat
CGAUTHERIN\Delegations_Subdelegations_Signature\Delegations_Subdelegations\2016\20
16-06-Juin\2016_ArreteSubdelegation_OS_JFFougnnet.odt

ARRETE

**portant subdélégation de signature à M. Jean-François FOUGNET,
directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Ain pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions
dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés**

La directrice départementale de la cohésion sociale

Vu le code des marchés publics et notamment son article 2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 66, 86, 100, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre des sports du 26 juin 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Mme Corinne GAUTHERIN au poste de directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 juin 2016 nommant M. Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Ain, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain du 8 mars 2016 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés, à Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, subdélégation de signature est conférée à M. Jean-François FOUGNET, directeur adjoint, sur l'ensemble de la délégation qui est donnée dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 en matière d'ordonnancement secondaire et dans le respect des seuils fixés en son article 3.

Cette subdélégation porte sur la décision de la dépense et la constatation du service fait.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, subdélégation de signature sur l'ensemble de la délégation qui lui est donnée dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral suscité, relatif aux marchés publics, est conférée à M. Jean-François FOUGNET, directeur adjoint.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 :

La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera communiquée à M. le préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 juin 2016

La directrice départementale
de la cohésion sociale,
Signé : Corinne GAUTHERIN

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2016-06-15-003

Decision du 15 juin 2016 portant subdélégation de
signature - OS recettes et dépenses - Corinne

Decision du 15 juin 2016 portant subdélégation de signature - OS recettes et dépenses - Corinne
GAUTHERIN
GAUTHERIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

V:\Secretariat
CGAUTHERIN\Delegations_Subdelegations_Signature\Delegations_Subdelegations\2016\20
16-06-Juin\2016_DecisionOSRecettesEtDepenses.odt

DECISION

**portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses**

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

Vu le code des marchés publics et notamment son article 2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 66, 86, 100, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre des sports du 26 juin 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Mme Corinne GAUTHERIN au poste de directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 juin 2016 nommant M. Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Ain, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain du 8 mars 2016 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés, à Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, subdélégation de signature est conférée à M. Jean-François FOUGNET, directeur adjoint, sur l'ensemble de la délégation qui est donnée dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 en matière d'ordonnancement secondaire et dans le respect des seuils fixés en son article 3.

Cette subdélégation porte sur la décision de la dépense et la constatation du service fait.

Subdélégation sur la décision de la dépense et la constatation du service fait est également donnée à Mme Françoise GISCLON-THEPPE, secrétaire générale.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, subdélégation de signature sur l'ensemble de la délégation qui lui est donnée dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral suscitée, relatif aux marchés publics, est conférée à M. Jean-François FOUGNET, directeur adjoint.

Article 3 :

S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions CHORUS (licences MP2 et MP7), subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise GISCLON-THEPPE, secrétaire générale ;
- Mme Maud FLECHET, secrétaire administrative, affectée au service comptabilité ;
- Mme Julie GOUILLOUX, adjointe administrative, affectée au service comptabilité.

Article 4 :

S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise GISCLON-THEPPE, secrétaire générale ;
- Mme Maud FLECHET, secrétaire administrative, affectée au service comptabilité ;
- Mme Julie GOUILLOUX, adjointe administrative, affectée au service comptabilité.

Article 5 :

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 6 :

La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera communiquée à M. le préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 juin 2016

La directrice départementale
de la cohésion sociale,
Signé : Corinne GAUTHERIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-13-003

2016ArreteIALArboysEnBugey01015Raa

IAL sur Arboys-en-Bugey

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É n° IAL2016_01015
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune d'Arboys-en-Bugey

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu les arrêtés n°2006-11 et n°2006-186 du 15 février 2006 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle d'Arboys-en-Bugey du 29 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés n° 2006-11 et n° 2006-186 du 15 février 2006 sont abrogés.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune d'Arboys-en-Bugey sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture de Belley.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

Article 3

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

Cet arrêté est également affiché en mairie d'Arboys-en-Bugey par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Belley, le maire d'Arboys-en-Bugey et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 juin 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
signé
Gérard PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-13-004

2016ArreteIALChampdorCorcelles01080Raa

IAL sur Champdor-Corcelles

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É n°IAL 2016_01080
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Champdor-Corcelles

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu les arrêtés n° 2006-44 et n°2006-68 du 15 février 2006 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles du 27 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés n° 2006-44 et n° 2006-68 du 15 février 2006 sont abrogés.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune de Champdor-Corcelles sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

Article 3

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

Cet arrêté est également affiché en mairie de Champdor-Corcelles par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Champdor-Corcelles et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 juin 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
signé
Gérard PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-13-005

2016ArreteIALGrosleeStBenoit01338Raa

IAL sur Groslée-Saint Benoit

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É n° IAL2016_01338
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Groslée-Saint-Benoit

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu les arrêtés n° 2006-100 et n° 2006-184 du 15 février 2006 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit du 30 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés n° 2006-100 et n° 2006-184 du 15 février 2006 sont abrogés.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune de Groslée-Saint-Benoit sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture de Belley.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

Article 3

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

Cet arrêté est également affiché en mairie de Groslée-Saint-Benoit par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Belley, le maire de Groslée-Saint-Benoit et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 juin 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
signé
Gérard PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-13-006

2016ArreteIALHautValmorey01187Raa

IAL sur Haut-Valromey

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É n° IAL2016_01187
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Haut-Valmorey

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu les arrêtés n° 2006-96, 2006-104, 2006-161 et 2006-214 du 15 février 2006 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Haut-Valmorey du 29 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés n° 2006-96, 2006-104, 2006-161 et 2006-214 du 15 février 2006 sont abrogés.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune de Haut-Valmorey sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

Article 3

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

Cet arrêté est également affiché en mairie de Haut-Valmorey par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Haut-Valmorey et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 juin 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
signé
Gérard PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-13-007

2016ArreteIALLePoizatLalleyriat01204Raa

IAL sur Le Poizat-Lalleyriat

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É n° IAL2016_01204
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune Le Poizat-Lalleyriat

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu les arrêtés n° 2006-113 et n° 2006-165 du 15 février 2006 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle Le Poizat-Lalleyriat du 15 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés n° 2006-113 et n° 2006-165 du 15 février 2006 sont abrogés.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune Le Poizat-Lalleyriat sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture de Nantua.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

Article 3

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

Cet arrêté est également affiché en mairie de la commune par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Nantua, le maire de Le Poizat-Lalleyriat et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 juin 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
signé
Gérard PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-13-008

2016ArreteIALParvesEtNattages01286Raa

IAL sur Parves et Nattages

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É n° IAL2016_01286
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Parves-et-Nattages

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu les arrêtés n° 2006-147 et n° 2006-159 du 15 février 2006 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Parves-et-Nattages du 24 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés n° 2006-147 et n° 2006-159 du 15 février 2006 sont abrogés.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune de Parves-et-Nattages sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture de Belley.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

Article 3

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

Cet arrêté est également affiché en mairie de Parves-et-Nattages par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Belley, le maire de Parves-et-Nattages et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 juin 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
signé
Gérard PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-13-009

2016ArreteIALValRevermont01428Raa

IAL sur Val-Revermont

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É n° IAL2016_01428
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Val-Revermont

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu les arrêtés n° IAL2011_01312 et n°IAL2011_01426 du 27 avril 2011 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Val-Revermont du 4 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés n° IAL2011_01312 et n° IAL2011_01426 du 27 avril 2011 sont abrogés.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la nouvelle commune de Val-Revermont sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Cet arrêté et le dossier communal qui lui est annexé sont librement consultables en mairie, en préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

Article 3

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

Cet arrêté est également affiché en mairie de Val-Revermont par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Val-Revermont et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 juin 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
signé
Gérard PERRIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-14-001

Arrêté démission d'office



PRÉFET DE L'AIN

**Arrêté préfectoral portant démission d'office de Madame Patricia Giroud
de son mandat de conseillère municipale de COURMANGOUX**

Le Préfet de l'Ain,

VU le code électoral, et notamment ses articles L.230 et L.236 ;

VU le code de justice administrative, et notamment l'article R 421-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'élection de Madame Patricia Giroud, le 30 mars 2014, au mandat de conseillère municipale de Courmangoux ;

VU le jugement du tribunal d'instance de Bourg-en-Bresse du 8 février 2016, par lequel Mme Patricia Giroud a été placée sous curatelle renforcée ;

CONSIDÉRANT que le jugement précité fixe la durée de la mesure à 60 mois (5 ans), a pour effet de priver Madame Patricia Giroud de son éligibilité ;

CONSIDÉRANT que cette décision constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle le préfet est tenu, en application de l'article L.236 du code électoral, de déclarer démissionnaire d'office la conseillère municipale concernée ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Patricia Giroud est déclarée démissionnaire d'office de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Courmangoux.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ain et la maire de Courmangoux sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2016

Le préfet,

Signée : Laurent TOUVET

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les dix jours qui suivent sa notification.

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre - CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Téléphone : 04.74.32.30.00
Site internet : www.ain.gouv.fr - Twitter : @Prefet01
Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

01-2016-05-31-006

ART SGAR N° 16-277 du 31/05/2016 portant nomination
d'un membre au conseil d'administration à la CAF de l'AIN

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :
Léone TOUTAIN

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à Lyon, le 31 mai 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-277

OBJET : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-274 du 05 octobre 2011 et l'arrêté modificatif n° 11-290 du 13 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (FO) en date du 10 mai 2016,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-274 du 05 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain est modifié comme suit.

Dans le tableau désignant les représentants des assurés sociaux au titre de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (FO), Mme Katia FRUGIER est nommée suppléante en remplacement de M. Pierre CHAUPUIS :

Suppléante	Madame	FRUGIER	Katia
------------	--------	---------	-------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ain, et la cheffe d'antenne interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI